L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat et de la Ville,
Imprimé par J. Rayon.

NOUVELLE-ORLEANS :
MARDI MATIN, 15 MARS 1836.

POUR PRESIDENT.

M. VAN BUREN.

POUR VICE PRESIDENT :

RD. M. JOHNSON.

Monsieur l'Editeur,

Veuillez annoncer dans votre feuille que Mr. FELIX LABATUT est candidat pour la place de Recorder de la première municipalité, et qu'il sera soutenu par

UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

CLOTURE DE LA SESSION DE LA LEGISLATURE.

La Législature d'Etat s'est ajournée hier et sa dernière séance a été consacrée en grande partie à terminer les affaires non achevées de la session actuelle.

Un grand nombre de bills des plus importans à la prospérité de la Louisiane ont été adoptés par les deux Chambres et approuvés par l'exécutif. A ce sujet, nous ne saurions nous dispenser de dire que les intérêts d'un peuple ne sont jamais mieux défendus que lorsqu'il existe une harmonie entière entre les diverses branches du gouvernement. Mais *ne nous trompe*rions-nous pas en appelant "harmonie" ce qui mériterait peut-être une toute autre qualification. L'harmonie en matière d'administration n'est que l'accord parfait de toutes les opinions, de toutes les pensées, de toutes les volontés; et s'il en est ainsi, ce n'est pas à cette harmonie que nous devons toutes les bonnes lois qui viennent d'être décrétées par la Législature; car le fait n'est que trop avéré, que jamais session n'a été plus fertile en oppositions, tant dans l'une que dans l'autre des deux *Chambres, que celle-ci.*

Nous pourrions citer de nombreux exemples à l'appui de notre assertion. Témoin, le bill de la Banque des Citoyens; celui des 3 pour cent; l'acte relatif à la Banque du chemin de fer de Pontchartrain, etc., etc.

Il faut donc rechercher l'étrange des améliorations importantes que nous avons obtenues, non pas dans cet esprit d'harmonie, mais bien dans celui de nos institutions, politiques, qui exigent qu'aucun acte ne soit soumis à la sanction de l'exécutif s'il n'a d'abord été sagement *discuté, commenté,* analysé et mûri par les deux branches du législatif.

Tous les gouvernemens populaires ont cela de préférable sur les autres, que leurs actes approchent d'avantage du dernier point de perfection.

L'intervention d'un sénat entre l'autorité suprême et les représentans sectionnels de la nation doit toujours avoir pour résultat de modifier les mesures relatives aux intérêts d'un petit nombre de manière à les rendre avantageuses à la masse. Ces principes sont reconnus par tout ce qu'il y de philosophes et de savans dans le monde. Pourquoi donc, si ce fait est authentique quoique, le gouvernement représentatif n'est préférable à celui où la branche législative est divisée en deux départemens, que la législature au lieu d'amender la charte de la ville ainsi qu'elle l'a fait, n'ait pas songé à ramener le système de ne re administration municipale au même point que tous les autres. Dans cette nouvelle charte, le même vice radical qui régnait précédemment subsiste encore, c'est-à-dire: qu'il y aura toujours une lutte entre les intérêts sectionnels; et que dans cette lutte il n'y aura jamais une troisième puissance que nous prouvons appeler *conciliatrice*, chargé spécialement de rétablir l'équilibre, de manière à ce qu'il ne puisse en résul er que le bien général. Tôt ou tard, on s'apercevra sans doute de ce vice; que faudra-t-il faire alors? Ce qu'on aurait dû faire plutôt. Prendre la Constitution des Etats-Unis, ou celle de la Louisiane pour guides, et donner à notre administration urbaine la forme adoptée par le congrès ou par notre propre gouvernement.

Explosion d'une bouilloire de bateau à vapeur.

Le bateau à vapeur *Benjamin Franklin*, faisant les trajets de la Mobile à Montgomery a eu dans son dernier voyage, ses bouilloires crevées: cet accident a occasionné la mort d'un grand nombre de personnes qui se trouvaient à bord. Ce bateau transportait environ deux cents passagers, et une lettre de la Mobile, en date de Dimanche 13 du courant, qui rend compte de la catastrophe dit que l'on ignorait encore si tout le monde n'avait pas péri. Ce qu'il y a de positif, c'est que ce triste évènement a jeté la plus grande consternation parmi les habitans de la Mobile. Les journaux de cette ville qui arriveront par le courrier d'aujourd'hui donneront sans doute un détail étendu à ce sujet. Ceux de nos lecteurs qui désireront connaître toutes les particularités voudront bien se transporter à notre bureau où ils trouveront affichée la relation entière de l'évènement.

En réfléchissant à la multiplicité des accidens survenus par l'explosion de machines à vapeur, nous sommes réellement surpris que nos législateurs n'aient pas encore songé à prendre les mesures nécessaires pour en diminuer le nombre, sinon pour les rendre dorénavant impossibles.

Nous préparons à ce sujet un article qui nous coûtera beaucoup de recherches et de peines Mais n'importe: le sujet est tellement important que nous nous estimerons heureux si, après avoir fouillé dans toutes les archives des nations les plus savantes et les plus philantropes du monde, nous pouvons arriver à obtenir des améliorations indispensables dans la construction de nos bateaux à vapeur.

Le feu s'est déclaré, hier, entre 4 et 5 heures de l'après midi dans une des batisses de la presse à coton de MM. Debuys frères, rue St. Charles, encoignure des rues Union et Perdido. Les prompts secours offerts par les pompes et par la masse des citoyens ont suffi pour arrêter presque instantanément les progrès d'un incendie qui menaçait d'abord de consumer tout le coton contenu dans l'établissement, tous les édifices et peut-être aussi quelques-unes des maisons du voisinage. Il n'y eut de brûlé que l'intérieur et une partie du toit d'un magasin servant, à ce que l'on nous a dit, de demeure aux nègres de la presse.

Si ce feu se fut déclaré de nuit, n'i doute qu'il n'eut détruit pour environ un demi million de piastres de propriétés et de denrées.

Nous devons signaler ici le zèle et l'activité des compagnies de pompiers Nos. 2, 4 et 5: en disant qu'elles se sont comportées comme de coutume, c'est assez faire leur éloge.

C'est avec regret que nous annonçons à nos lecteurs, que M. Charles Derbigny a offert sa démission comme président du Sénat à la *Législature de la Louisiane.* La manière habile et impartiale avec laquelle M. Derbigny a rempli sa place, non seulement, pendant la session actuelle, mais encore dans les précédentes législatures, n'a que trop bien justifié la confiance que *ses collègues avaient en lui* en l'élevant à ce poste honorable. Nous nous plaisons à croire que des raisons majeures ont dû forcer cet estimable citoyen à résigner un emploi qu'il remplissait à la satisfaction du peuple entier de la Louisiane. En se retirant, M Derbigny emporte avec lui l'estime et la reconnaissance de tous les Louisianais.

M. Brownson a été nommé pour succéder à M. Derbigny.

Un compte du *Franc-Parleur*, présenté hier à la Législature, pour journaux envoyés pendant la session actuelle a été réduit, de 120 piastres à 40. Nous avons été surpris d'une pareille réduction, et désirant en connaître les raisons, nous nous sommes adressé à des personnes bien informées qui nous ont dit: "La Législature a été très libérale envers le *Franc-Parleur*. Son journal n'est tout au plus que le quart d'une autre gazette. Lui ne fait tout au plus que le *sixième* d'un homme d'une taille ordinaire—Donc en réduisant le compte au tiers, vous voyez que, proportion gardée, le bénéfice est tout pour l'éditeur.

TEXAS.

Une grande rumeur a circulé hier sur l'armée mexicaine sous les ordres de Santa-Anna s'étant emparée de Bejar. En remontant à la *source de cette nouvelle* nous n'avons pu obtenir rien de positif: presque tout est conjectural.

Par un arrivage de Matamoros nous recevons des gazettes de cette ville jusqu'au 25 février dans lesquelles nous trouvons une proclamation de Santa Anna, datée à son campement de Rio Nueces, le 17 du même mois. Près de 40 lieues le séparaient encore de Bejar, et en calculant à 5 lieues par jour la marche de l'armée, il n'aurait pu se rendre dans le voisinage de cette dernière place que vers le commencement du mois actuel. Ainsi donc les principales forces mexicaines n'ont pu se trouver à Bejar que vers l'époque que nous venons de citer; et nous n'avons aucune date qui aille jusque là.

La seule nouvelle qui paraîtrait assez vraisemblable serait ce le-ci: que Cora, et non pas Santa-Anna a assiégé San Antonio, avec les troupes qu'il commandait s'élevant à environ mille hommes. On annonce cependant que la forteresse de l'Alamo est bien défendue par 200 braves Texiens, bien approvisionnés, sous les ordres du colonel Travers. Un autre corps de 1900 Texiens est parti à marches forcées pour aller porter secours à ce place.

Dans tous les cas, une affaire générale ne saurait manquer pas d'avoir lieu incessamment; Nous apprendrons les résultats par des premiers arrivages ou par des courriers extraordinaires venus à Natchitoches.

OFFICIEL.

DOUZIEME LEGISLATURE.—2me. SESSION.

JOURNAL DU SENAT.

MERCREDI, 9 mars 1836.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens:—Mrs. Chs. Derbigny, président, Bossier, Brownson, Cuny, Hos, Johnson, Labauve, Labranche, Lacoste, Landry, Moore, Morancy, Reid et Tête.

M. Reid, de la part du comité chargé d'examiner les affaires de la banque des Artisans et Commerçans a rapporté verbalement qu'un rapport écrit, accompagné d'un projet avait été présenté à la Chambre par le comité; et que les affaires de la banque avaient été trouvées dans un état prospère.

M. Johnson, de la part du comité chargé de visiter le pénitentiaire a présenté un bill intitulé: "Acte pour pourvoir à l'achèvement du pénitentiaire de la Louisiane, et pour d'autres objets", lu pour la première fois et mis à l'ordre spécial du jour pour demain.

Le sécrétaire a porté à la Chambre les bills intitulés:

"Acte pour l'administration des affaires des corporations insolvables."

"Acte pour prolonger et continuer en force l'acte intitulé, acte pour incorporer l'académie de Montpellier et pour faire une allocation pour ladite académie et pour le collége d'Alexandrie."

"Acte relatif aux notaires dans la paroisse d'Orléans."

"Acte *supplémentaire à un acte pour pourvoir* à l'achat d'un nombre additionnel de nègres pour le service de l'Etat, lesquels devront être employés dans des travaux d'améliorations internes et pour d'autres objets."

"Acte pour incorporer les souscripteurs de la banque de Franklin de la Nouvelle-Orléans."

"Acte accordant certains privilèges aux pomp ers de la ville de la Nouvelle-Orléans."

"Acte pour créer un district des Preuves séparé, dans certaines limites prescrites de la paroisse de Jefferson."

"Acte pour amender un acte pour créer des districts d'élection additionnels dans les paroisses de Felicians et de Jefferson."

"Acte pour incorporer une académie dans la paroisse de Claiborne."

"Acte pour incorporer et accorder certains privilèges à la ville de Cheneyville."

"Acte accordant de nouveaux *pouvoirs au jury de po*lice de la paroisse de St. Landry", et "acte pour amender un acte intitulé: "acte pour amender un acte pour incorporer la Compagnie d'éclairage au moyen du gaz, et de la banque de la Nouvelle-Orléans."

Un message de la Chambre des Représentans, apporté par M. A. Cuvillier, son greffier *pro tem.* a informé le Sénat que le comité d'enrôlement de la Chambre avait rapporté dûment enrôlés et que l'orateur avait signé les bills suivans: du Sénat, intitulés:

"Acte supplémentaire à un acte pour amender la charte de la Compagnie de la Bourse et de la Banque" et "acte supplémentaire aux divers actes relatifs aux écoles de la Nouvelle Orléans". En conséquence le président a signé lesdits bills.

Le même message de la Chambre des Représentans a informé le Sénat que le *comité d'enrôlement* de la Chambre avait rapporté comme dûment enrôlés, que l'orateur avait signé, et que le président était invité à apposer sa *signature aux bill intitulés:*

"Acte pour incorporer une compagnie pour construire un chemin au travers de la prairie, entre la Nouvelle-Orléans et le Détour des Anglais, sur la rive droite du fleuve Mississipi."

"Acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de Clinton et Baton Rouge."

"Acte pour incorporer la ville de Vermillonville dans la paroisse de Lafayette."

"Acte supplémentaire à l'acte intitulé "acte pour amender l'acte intitulé, acte pour incorporer la ville de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 7 février 1805, et d'autres actes amendatoires y relatifs."

Le même message a informé le Sénat que la Chambre avait donné son concours au bill provenant du Sénat, intitulé: "acte pour incorporer l'Association Catholique de la Nouvelle-Orléans, pour venir au secours des orphelins."

Le même message a informé le Sénat que la Chambre *avait rejeté les amendemens* du Sénat au bill intitulé: "Acte pour la nomination de notaires et d'encanteurs additionnels dans les Paroisses des Rapides et des Natchitoches".

Sur motion, le Sénat a demandé la nomination d'un comité de conférence, et Mrs. Bossier et Reid ont été nommés dudit comité de la part du Sénat, et la Chambre en a été informée.

Le même message a demandé le concours du Sénat aux bills intitulés:

"Acte pour incorporer le Séminaire d'ouvrages manuels de la Louisiane."

"Acte pour incorporer l'association de la côte de la Mobile et Nouvelle-Orléans."

"Acte additionnel pour régler les districts d'élection, dans la paroisse de Washington" et

"*Acte pour incorporer la Compagnie de Navigation* par bateaux à vapeur de la Nouvelle-Orléans, de la Mobile, de Pensacola et des pays de l'Ouest, et pour d'autres objets."

Un autre message de la Chambre des Représentans a informé le Sénat que la Chambre avait donné son concours à la nominati n du comité de conférence, au sujet du bill intitulé: "Acte accordant une pension à J. E. Lefebvre, J. B. Hardy, Manuel Cressy et Célestin Populus" et que Mrs. Delachaise, Augustin, Montégut, Haile et Landry avaient été nommés de la part de la Chambre.

M. Bossier a présenté une résolution pour obtenir du maitre du poste général l'établissement de certains bureaux de poste dans la paroisse des Rapides—Lue pour la 1re. fois, exemptée de la règle, lue pour la 2e. et la 3me. fois, passée et envoyée à la Chambre.

Sur motion de M. Cuny le Sénat s'est occupé du bill intitulé: "acte pour incorporer la ville de Harrisonburgh", lu pour la 3me. fois, amendé, passé et porté à la Chambre.

Sur motion de M. Hos, le Sénat s'est occupé de la *résolution* intitulée: "Résolution concernant les frais de route (mileage) à payer à certains comités de la Législature."—Seconde lecture continuée et achevée.

Sur motion de M. Cuny, le Sénat a abrogé les amendemens faits à une séance antérieure—exempté des règles, lu pour la 3me. fois, passé et porté à la Chambre.

SECONDE LECTURE.

"Acte pour autoriser le collecteur de la paroisse de Jefferson à rendre compte des taxes de ladite paroisse et pour d'autres objets"—exempté de la règle, lu pour la 3me. fois, rejeté, et la Chambre en a été informée.

"*Acte pour venir au secours de l'Asyle des orphelins* de la Nouvelle-Orléans"—Exempté de la règle, passé et porté à la Chambre.

Sur motion de M. Brownson, le Sénat s'est occupé du bill intitulé: "acte pour incorporer les souscripteurs de la Compagnie d'assurances maritimes et contre l'incendie, des Attakapas et Opelousas," lu pour la 3me. fois, exempté de la règle et passé.

M. Hos a présenté la résolution suivante, qui a été adoptée:

"Résolu par le Sénat, que Mrs. L. A. Frédéric et T. W. Collins, traducteurs au Sénat recevront l'un et l'autre en sus des cinq piastres, une somme additionnelle de deux piastres par jour, à dater du commencement de la présente session, jusqu'à la fin.

Un message du Gouverneur, apporté par Mr. A. E. Forstall son secrétaire intime, a informé le Sénat qu'il avait approuvé et signé le bill intitulé "acte pour amender les lois relatives aux Cours des Preuves, dans et pour la paroisse d'Orléans et pour d'autres objets."

M. Labranche de la part du comité d'enrôlement, a rapporté qu'il avait délivré au Gouverneur pour en recevoir l'approbation, le bill intitulé:

"Acte supplémentaire à l'acte pour amender la charte de la Compagnie de la Bourse et de la Banque."

Sur motion de M. Lacoste, le Sénat s'est occupé du bill intitulé "acte pour étendre la juridiction de la Cour de Paroisse de Plaquemines, et pour d'autres objets," Sur motion de M. Hos, le Sénat a rejeté ledit bill.

Sur motion de M. Cuny, le Sénat s'est occupé du bill intitulé:

"Acte relatif à l'éducation publique, dans la paroisse de Catahoula"—lu pour la 3me. et la 3me. fois, amendé et passé.

Sur la motion de Mr. *Hos, pour rejeter* la 2de. section dudit bill appropriant quinze cents piastres à l'effet de construire un hôtel dans la ville de Harrisonburg, l'appel nominal a été demandé et a produit le résultat suivant:

Pour le rejet: Mrs. Hos, Johnson, Labranche, Lacoste, Landry, Reid et Tête—7 voix.

Contre le rejet: Mrs. Bossier, Brownson, Cuny et Morancy—4 voix.

M. Moore, après en avoir obtenu la permission, a présenté un bill intitulé "acte pour amender un acte pour défendre le jeu, approuvé le 19 mars 1835; lu pour la 1re. fois, exempté de la règle, lu pour la 2me. et 3e. fois et passé.

Un message de la Chambre des Représentans, apporté par M A. Cuvillier, son greffier, *pro tem.*, a informé le Sénat que la Chambre avait rejeté une partie des amendemens du Sénat, aux amendemens de la Chambre au bill intitulé: "acte pour amender l'acte pour *incorporer la compagnie* du chemin à coulisses de Pontchartrain."

Sur motion, le Sénat s'est ajourné à demain 10 heures du matin.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

MERCREDI, 9 mars 1836.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

L'appel de la chambre ayant été fait, il a paru que MM. Barrow, Breed, Ducros, Haile et Ogden n'avaient pas répondu à l'appel.

L'orateur a nommé à la Chambre une lettre du greffier de la Chambre, dans laquelle il fait savoir qu'il est encore incapable d'assister aux séances de la Chambre des Représentans"

M. Augustin a présenté une résolution donnant le pouvoir aux loges Maçonniques régulièrement établies dans cet Etat à prendre des actions dans la Banque des Citoyens de la Louisiane; " la dite résolution a été lue pour la 1re. fois et renvoyée à demain pour être lue une 2de. fois.

M. Delachaise au nom du comité d'enrôlement a rapporté comme dûment enrôlé le bill intitulé " acte pour incorporer la Compagnie du Chemin à Coulisse de Baton Rouge et de Clinton " l'Orateur ayant signé le dit bill, le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du Sénat.

Sur motion ordonné que M. Landry *soit nommé* comme membre du comité d'enrôlement.

Sur motion, ordonné qu'une permission d'absence pour le reste de la session, soit accordée à M. Dosson.

M. Barrow au nom du comité de conférence nommé pour prendre en considération les amendemens du Sénat aux résolutions relatives à l'abolition de l'esclavage, a rapporté que la Chambre persistait dans leurs objections aux dits amendements.

Sur motion ordonné que la considération du dit rapport soit renvoyée à demain.

Sur motion, la Chambre a pris en considération le bill intitulé, "acte pour autoriser, pour les objets y mentionnés, l'émission des bonds de l'Etat, portant un intérêt de 3 p. c. par an, " le bill a été mis à l'ordre spécial du jour pour être pris en considération avant que la Chambre ne procède à l'ordre du jour.

M Lewis ayant fait la motion de rayer la formule déclaratoire du dit bill,

L'appel nominal a *été demandé sur cette motion*, et il a paru, MM. Barrow, Bernard, Bickham, Brasseur, Breard, Brigge, Brown, Bry, Couvillon, Davenport, Dosson, Ducros, Haile, Jauffrion, Lawson, Lewis Nérault, Ogden, Thibodeaux, Wilson et Winn avaient voté dans l'affirmative—22 oui.

Et que MM. *Armand*, Augustin, Bienvenu, Debuys, Delachaise, Dixon, *Freret*, Landry, Mangny, Milligan, *Montégut*, Ory, Patin, Penn, Chenet, Sibley et Sparks avaient voté dans la négative 17 non.

La dite motion ayant prévalu, le dit bill a été rejeté.

La Chambre a pris en considération le bill intitulé, "acte pour venir au secours d'Etienne Mazureau, lequel a été, avec *dispensation des règles de la Chambre*, lû pour les 1re. et 2de. fois et renvoyé à demain pour subir sa 3e. lecture.

Un *Message a été apporté* du Sénat par M. Davis son secrétaire, informant cette Chambre que le Sénat avait concouru dans les bills suivans; savoir:

" Acte pour incorporer l'académie de la Paroisse de Claiborne.

" Acte pour accorder des pouvoirs ultérieurs au juri de Police de la paroisse de St.-Landry, " et

" Acte pour prolonger et continuer en force l'acte intitulé: " acte pour incorporer l'académie de Montpelier et pour faire une appropriation à la dite académie et au collége d'Alexandrie.

Par le même Message le concours de la Chambre est demandé aux bills suivans:

" *Acte pour accorder certains privilèges aux Pom*piers de la ville de la Nille-Orléans. "

" Acte supplémentaire à l'acte pour pourvoir à l'achat d'un nombre *additionnel de nègres à l'usage de* l'Etat, lesquels nègres seront employés aux améliorations intérieures: et pour d'autres objets."

" Acte supplémentaire à l'acte intitulé: *"acte pour* amender l'acte intitulé: " acte pour incorporer la compagnie du Gaz et de la Banque de la Nouvelle-Orléans. "

" Acte pourvoyant à l'administration des affaires des corporations insolvables. "

" Acte relatif aux notaires dans la paroisse d'Orléans. "

" Acte pour accorder certains privilèges à la ville de Cheneye ville. "

" Acte pour établir un district séparé pour la Cour des Preuves dans la paroisse de Jefferson, " et

" Acte pour amender l'acte créant des districts additionnels d'élection *dans les paroisses de Féliciana* et de Jefferson."

Les susdits bills ont subi leur 1re. lecture et ont été renvoyés à *demain pour être lus une seconde fois.*

M. Landry au nom du comité d'enrôlement a rapporté comme dûment enrôlés le bill venant du Sénat et *intitulé*: " acte supplémentaire aux divers actes relatifs aux Ecoles Publiques de la Nouvelle-Orléans. "

L'Orateur ayant signé le dit bill, le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

Le même membre a rapporté comme dûment enrôlés les bills suivants:

" Acte pour incorporer la ville de Vermillionville dans la paroisse de Lafayette et " acte supplémentaire à l'acte intitulé " acte pour amender l'acte supplémentaire à l'acte pour incorporer la ville de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 9 février 1805 et les autres actes amendant le dit acte.

La Chambre a été occupée des amendements du Sénat au bill intitulé "acte pour *venir au secours* de J. E. Lafebvre et de J. B. Hardy.

Sur motion ordonné qu'un comité de conférence *soit nommé sur les dits amendements.* L'orateur a nommé MM. Delachaise, Augustin, Montégut Haile, et Landry membres du dit comité.

La Chambre a pris en considération les amendements du Sénat au bill intitulé " acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de Pontchartrain." approuvé le 25 janvier 1830.

M. Breazeale a fait la motion que la Chambre rejète le premier amendement du Sénat à la 1re. section et a demandé l'appel nominal d'où il a paru que MM. Breazeale, Briggs, Bry, Couvillon, Haile, Jauffrion, Lawson, Patten, Penn, Sibley, H. C. Thibodeaux, Wilson, et Winn avaient voté dans l'affirmative.—13 oui

Et que MM. Armand, Augustin, Bernard, Bickham, Bienvenu, Brasheur, Breed, Debuys Delachaise, Dixon Ducros, Freret, Landry, Lewis, Marigny, Milligan, *Montégut, Nérault, Ogden, Chenet et Sparks* avaient voté dans la négative.—21 non.

Cette motion ayant été rejetée,

Sur motion, ordonné que la Chambre donne son concours au premier amendement du Sénat, à la première section.

M. Wilson a fait la motion que la Chambre se désiste de ses autres amendements à la première section, et a demandé l'appel nominal, d'où il a paru que MM. Armand, Augustin, Brasheur, Bienvenu, Debuys, Delachaise, Dixon, Ducros, Landry, Marigny, Milligan, Montégut, Nérault, Ogden, Chenet et Sparks, avaient voté dans l'affirmative—15 oui.

Et que MM. Barrow, Bernard, Bickham, Breazeale, Briggs, Bry, Couvillon, Davenport, Fréret, Haile, Lawson, Lewis, Ogden, Patten, Penn, Sibley, H. C. Thibodeaux, Wilson et Winn avaient voté dans la négative —19 non.

Cette motion ayant été rejetée, M. Augustin a fait la motion que la Chambre *reconsidère le vote donné sur* le premier amendement.

Cette motion ayant été adoptée,

Sur motion, ordonné que la chambre se désiste de son amendement.

Les divers autres amendemens ayant été adoptés, le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

M. Lawson au nom du comité réuni, chargé de visiter le pénitentiaire a fait un rapport.

Sur motion, ordonné que la chambre se dispense de la lecture dudit rapport et qu'il soit déposé sur le bureau sujet à l'appel de la chambre.

Un message a été reçu du Gouverneur par M. Forstall son secrétaire privé informant la Chambre qu'il avait approuvé et signé aujourd'hui, les résolutions et les bills ci-après relatés, savoir:

"Acte pour établir la manière d'élire les jurés de police dans la paroisse des Rapides et pour d'autres objets".

"Acte pour *amender l'acte intitulé, acte pour autoriser* le trésorier d'Etat à souscrire pour 500 actions au fonds capital de la compagnie du canal de Lafourche *et de Barataria et pour d'autres objets*, approuvé le 25 mars 1835."

"Acte pour maintenir en force l'acte intitulé "acte pour incorporer la congrégation de l'Eglise catholique de la paroisse de St. Jean Baptiste."

"Acte pour venir au secours de la paroisse de Claiborne."

"Acte concernant la juridiction des cours en matière criminelles dans les diverses paroisses de cet Etat et pour d'autres objets."

Acte pour fixer d'une manière permanente les chemins dans la paroisse de St. Martin."

La résolution pour accorder un congé à P. F. Smith durant la campagne de la Floride.

"Acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses du lac Providence et de la Rivière Rouge."

Sur motion de M. Dixon, la Chambre s'est occupée du bill intitulé: "acte pour régler le mode de peser le foin."

Une section additionnelle a été présentée audit bill, et a *été adoptée.*

Sur motion, ordonné que ledit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

L'orateur a soumis à la Chambre une lettre de M. Guillet aîné, invitant les membres à aller visiter le modèle d'une machine de gravitation inventée par lui

Sur motion, ordonné que ladite lettre soit déposée sur le bureau.

L'Orateur a soumis à la Chambre la communication suivante du Gouverneur:

A la Chambre des *Représentans.*

Après un mûr examen du bill de votre branche, qui est intitulé "Acte pour modifier l'acte intitulé "Acte *pour incorporer la compagnie* du chemin à coulisses de la Rivière Rouge." Je me vois contraint de vous le renvoyer sans mon approbation.

Par une loi de la dernière session, la compagnie du chemin à coulisses de la Rivière Rouge fut incorporée avec le droit de construire un chemin des cinquante pieds de large. Le bill sous consideration est un démembrement de sa charte, dont le but dans sa première section, est de restreindre la compagnie à un chemin de trente pieds, au lieu des cinquante pieds qui lui ont été accordés par l'acte primitif d'incorporation. Cette restriction n'est-elle pas évidemment contraire à la clause de la constitution qui défend la passation d'aucune loi affectant l'obligation des contrats

Une corporation légalement établie, emporte avec elle un contrat sur la foi duquel les individus ont avancé d'argent et engagé leurs *propriétés.*

"La compagnie du chemin à coulisses" est une corporation avec un capital de trois cent milles piastres, *divisé en trois milles actions*, et si l'on pouvait maintenant, par un amendement la dépouiller de vingt pieds de son chemin, le pouvoir exterait donc, pour le prix *de quarante piastres* du titre! Sûrement, ni l'une ni l'autre de ces dispositions ne sauraient être effectuées sans le consentement de la compagnie, condition qui n'est pas mentionnée dans aucune des dispositions de l'amendement.

Il y a en outre, contradiction entre la 1re. et la 2de. section de l'amendement. Par la 2de. section, la 27me. section de l'acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses et de la Banquée de la Rivière Rouge de l'Achafalaya est adoptée comme partie de la charte, de la compagnie du chemin à coulisses de la Rivière Rouge" La clause tirée de la compagnie de l'Achafalaya et insérée dans la charte de la Rivière Rouge a en vue un chemin de cent pieds. Les deux sections du bill sont donc en opposition manifeste l'une à l'autre; mais dans la seconde section "les cent pieds" paraissent y avoir été insérés d'une manière incidente, tandis que dans la première section, la clause est directe et obligatoire: de manière que les deux sections prises ensemble, doivent être considérées comme empiétant sur les droits des actionnaires sous leur acte d'incorporation

E. D. WHITE.

Nouvelle-Orléans, le 9 mars 1836.

Sur motion, ordonné que ledit message soit imprimé et mis à l'ordre spécial du jour pour demain.

ORDRE DU JOUR.

La Chambre s'est occupée du bill intitulé "acte pour incorporer la société d'agriculture de l'Ouest Feliciana."

Les diverses sections ayant été adoptées.

Sur motion, ordonné que ledit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Un appel de la Chambre ayant été fait, il a paru que MM. Armand, Breard, Debuys, Briggs, Brown, Bry, Couvillon, Davidson, Debuys, Davenport, Dixon, Dubuisson, Freret, Jauffrion, Labatut, Milligan, Ory, Patin, Penn et Sibley, n'avaient pas répondu à leurs noms.

Mr. Delachaise au nom du comité d'enrôlement a rapporté comme dûment enrôlé le bill intitulé:

"Acte pour venir au secours de G. Stiles, rapporteur de la Chambre des Représentans et pour d'autres objets."

L'orateur a signé ledit bill et le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du sénat.

Sur motion, la Chambre s'est ajournée à demain.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS, 14 Mars 1836.

COTON

1500 balles	Mississipi et Louisiane	.....	16 cts.
603 do	do	do.....	16½
900 do	do	do.....	17½
140 do	do	do.....	18
82 do	do	do.....	17½
43 do	do	do.....	17½
45 do	Alabama	.....	15 1-2
2600			

AVIS aux Entrepreneurs et Maçons.—Des propositions seront reçues par le comité du gaz dans les bureaux de la compagnie du gaz, Bank Alley, jusqu'à samedi prochain, 19 mars, pour la construction d'un nouveau gazomètre de l'Est où sont situés les ateliers du gaz, borné par Ns rues Gravier et Perdido, St. Marc et Ste. Marie. Ce tour devra être bâti en briques du lac, de 12 pieds de hauteur et de l'épaisseur d'une brique et demie.

Pour plus amples informations, s'adresser aux bureaux.

15 mars J H CALDWELL, président du comité.

(Par Autorité.)

ACTE

Concernant les élections dans la Paroisse d'Est-Feliciana.

Sec. 1ère. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale; Qu'à l'avenir dans toutes les élections qui auront lieu dans la Paroisse d'Est-Feliciana, en vertu de la constitution et des statuts de l'état, les commissaires deudites élections devront recevoir pendant trois jours les votes à Clinton et à Jackson, dans ladite paroisse, le premier jour à la maison de John Craft et à celle de R. W. Newport; le second jour à celle de Stephen Teldan et de Pearce Noland; bien entendu cependant qu'il sera du devoir des commissaires qui auront reçu les votes le premier jour à la maison de John Craft, de surveiller l'élection le second jour à la maison de Teldan et qu'il sera également du devoir de ceux qui auront présidé l'élection le premier jour à la maison de R. W. Newport, de la présider le second jour à la maison de Pearce Noland; *bien entendu que* lesdits commissaires ne seront obligés de tenir le scrutin ouvert que pendant un seul jour aux quatre endroits *ci-dessus mentionnés*; et *bien entendu aussi que dans* le cas où il y aurait empêchement à ce que lesdites élections aient lieu aux endroits ci-dessus ou à aucun d'entre eux, l'endroit ou les endroits offrant le plus de commodité dans le voisinage respectif desdits lieux devront être désignés et fixés par le juge de paroisse.

Sec. 2ème. Et il est de plus décrété, etc. Qu'il est fait un devoir au shérif de la Paroisse d'Est Feliciana d'envoyer un de ses députés pour assister à chacun des lieux d'élection désignés par le présent acte à l'effet d'y remplir tous les devoirs qui leur sont imposés par la loi, nonobstant toutes lois ou parties de lois à ce contraire.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 7 mars 1836.
(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ACTE

Concernant et expliquant la juridiction des cours en matières criminelles dans les diverses paroisses dans cet Etat, et pour d'autres objets.

SECTION PREMIERE. *Il est décrété par le sénat et la chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée générale*: Que rien de ce qui est contenu dans les divers statuts de cet Etat, concernant les limites des différentes paroisses dans lesquelles l'Etat se trouve divisé, lorsque le fleuve Mississipi ou toute autre rivière, bayou, lac ou cours d'eau navigable est désigné comme la limite des dites paroisses ne sera interprété de manière à empêcher que la juridiction de l'un des dites paroisses s'étende jusqu'au milieu du fleuve, bayou, lac ou autres cours d'eau navigable; et rien de ce qui est contenu dans les dits statuts ne sera interprété de manière à empêcher la Cour de District dans la juridiction de laquelle les dites paroisses se trouvent situées, de prendre connaissance de tous crimes ou délits qui pourront avoir été ou pourront par la suite être commis dans les limites de l'une des dites paroisses comme il est plus clairement désigné ci-après.

SECT. 2. *Et il est de plus décrété, etc.*: Que lorsqu'un acte de félonie, un crime ou délit sera commis, sur une ou les limites de deux ou plusieurs paroisses, ou dans un espace de cent yards des dites limites comme il est *expliqué et plus particulièrement désigné dans la sec*tion précédente, ou dans un espace de cent *yards d'au*cune autre limite ou limites, ou lorsque ledit acte de félonie, crime ou délit sera commencé dans une paroisse et achevé dans une autre, l'individu qui s'en sera rendu coupable pourra être arrêté, jugé, condamné et puni dans l'une des dites paroisses, de la même manière que si ledit acte de félonie, le crime ou délit avait été commis dans ladite paroisse.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 9 mars 1836.
(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de Louisiane.

RESOLUTION.

Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunie *en assemblée générale*; qu'un comité composé de Balthazar Dupuy, Richard Reams, François Marionneau, Auguste Hébert et Elie Landry, est et demeure par le présent nommé et requis d'examiner le recourci à travers la pointe de Plaquemine, entre Iberville et Ouest Baton Rouge, et de faire un rapport à la session prochaine, des avantages et dépenses probables qui résulteraient de l'acquisition des terres particulières sur lesquelles il passe, et en faisant une route praticable et nationale, et en général de donner à cet égard toutes informations qu'ils jugeront convenables.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 7 mars 1836.
(Signé) E. D WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

CHANGEMENT de Domicile.—Le soussigné a transporté son établissement de tabac en poudre et cigarres, du no 108 au no 119, rue de Chartres, près la Bourse.
15 mars—8 A. DELPIT.

SUCCESSION de John Gravier.—Les créanciers de feu John Gravier sont invités à présenter leurs comptes avec les pièces justificatives au soussigné, ou à les déposer dans son bureau pour être examiné.
LOUIS JANIN,
15 mars—8,3p 82 Royale.

A VENDRE ou à louer à bail.—Une jolie propriété située à Biloxi. S'adresser au no. 179, rue Bourbon entre Dumaine et St. Philippe. 15 mars—4

AVIS.—Lundi, 4 avril prochain, aura lieu de 3 à 4 heures de l'après midi dans le bureau de la caisse de la Banque de Carrollton, rue du Canal, l'élection de neuf directeurs, pour cette année, de la Société pour venir au secours des malheureux orphelins
JAMES FORTEY,
L C DUNCAN,
A PERLEE,
J NICHOLSON,
G B DUNCAN, Secrétaire.
15 mars—3

AVIS.—Mme.